

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 26 septembre 2022

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h
Date de la convocation	14 septembre 2022	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	48	
Nombre de délégués votants	51	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CARDON, DEJEAN, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN, VILLEFRANCHE

MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

### Pouvoirs :

Mme CABOT donne pouvoir à M. BONNEAU  
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS  
M. GUARDIOLA donne pouvoir à M. VEYRAT

### Absents excusés :

Mmes CABOT, FERRIERE  
M. BONZI, GUARDIOLA

### Absents :

Mmes REGHENAS, VALMALLE  
MM. CAVARD, CLEMENT, KIELPINSKI

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.  
Monsieur Luc VEYRAT est désigné secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2022.

#### Intervention de L. PASTRE DEFOS DU RAU.

Avec deux votes contre et deux abstentions le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

### 2. Désignation des membres des commissions thématiques communautaires – commune d'Argilliers

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du 23 novembre 2020 portant désignation des membres des commissions thématiques,

Considérant que les commissions thématiques constituent des lieux de débats et de préparation des décisions; que suite à l'adhésion de la commune d'Argilliers il convient de prévoir la représentation de cette commune,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Laurent BOUCARUT membre des commissions :

- agriculture, alimentation (circuits courts cantines)
- culture

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **3. Avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces de détail année 2023**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code du travail et en particulier ses articles L.3132-3 et L.3132-26,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 relatif aux compétences, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le courrier de la commune d'Uzès du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux ouvertures dominicales des commerces,

Considérant que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue la règle (article L. 3132-3 du code du travail) ; que pour autant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, dont celles fixées par le maire de la commune d'implantation,

Considérant que le maire d'une commune a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés jusqu'à 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le code du travail, dont la consultation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le nombre de ces ouvertures excède 5 dimanches,

Considérant que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune d'Uzès a sollicité l'avis conforme du conseil communautaire concernant les ouvertures dominicales 2023 des commerces de détail, pour les dates suivantes :

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 16 juillet 2023  | - Dimanche 23 juillet 2023  |
| - Dimanche 30 juillet 2023  | - Dimanche 6 août 2023      |
| - Dimanche 13 août 2023     | - Dimanche 20 août 2023     |
| - Dimanche 10 décembre 2023 | - Dimanche 17 décembre 2023 |
| - Dimanche 24 décembre 2023 | - Dimanche 31 décembre 2023 |

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune d'Uzès, suivant la liste des 10 dimanches proposés pour l'année 2023.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **4. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs au regard des mouvements du personnel et du recours à des contractuels étudiants sur les créneaux des mercredis et vacances scolaires, sans augmenter le volume horaire total dédié à l'encadrement des jeunes au sein des ALSH,

Considérant la nécessité de supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 2 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint d'animation non permanents, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint d'animation non permanent, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et de supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

#### **Filière : Animation**

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 5 Tps complet,
- nouvel effectif : 6 Tps complet,
- ancien effectif : 5 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 3 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires.
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 3 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires.
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 16h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 16h hebdomadaires.

Grade : Adjoint d'animation, non permanent :

- ancien effectif : 4 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires.
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**Arrivée de X. GAYTE**

#### **5. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain par la commune de Saint Siffret à la communauté de communes Pays d'Uzès pour l'ancienne cave coopérative**

Monsieur AMALRIC présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan biodiversité du comité interministériel biodiversité du 4 juillet 2018,  
Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-010 du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 approuvant à l'unanimité le projet de territoire 2015/2025,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siffret en date 13 septembre 2018, portant approbation du PLU, modifiée le 10 septembre 2019 et le 7 novembre 2019,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siffret en date du 17 janvier 2019 instituant le droit de préemption urbain, et donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Siffret en date du 8 juillet 2022 portant délégation à la communauté de communes Pays d'Uzès du droit de préemption pour la cave coopérative, propriété de la SCA Les vigneronns de Saint Maurice, cadastrée section A n°447, 527, 572, 574, 575, sise Roquantes et Terres Planes 30700 Saint Siffret, d'une superficie totale de 5 548 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune de Saint Siffret a, par la délibération du 17 janvier 2019, susvisée, institué un droit de préemption urbain, sur le fondement des articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, Que ce droit de préemption concerne le secteur classé au PLU en zone UDo, propriété de la SCA Les vigneronns de Saint Maurice, cadastré section A n° 447, 527, 572, 574, 575, sis Roquantes et Terres Planes 30700 Saint Siffret, d'une superficie totale de 5548 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancienne cave viticole (l'activité a cessé depuis approximativement 3 ans),  
Considérant que la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,  
Considérant que les friches représentent un gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le gouvernement,  
Considérant les orientations du PADD de la commune de Saint Siffret, « V4 : soutenir l'économie locale, l'agriculture et le tourisme en mettant en œuvre des outils performants et en préservant les terres agricoles, V5 : poursuivre le développement des équipements publics et des services à la population en cohérence avec les partenaires (communauté de communes, SCOT, département, etc...),  
Considérant que les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires » et « Actions de développement économique » ont été transférées à la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes souligne la nécessité de créer un espace pour accueillir et accompagner les acteurs économiques et le développement des entreprises,  
Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de programmer l'aménagement d'un nouvel espace d'activités sur cet espace aujourd'hui en friche, et de permettre l'implantation d'équipements publics d'intérêt intercommunal,  
Considérant que, pour ce faire, le droit de préemption urbain est un outil très utile, dont l'exercice par et pour la communauté de communes est nécessaire pour cet aménagement,  
Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à ... un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*  
*Dans les articles L. 211-1 et suivants ... l'expression "titulaire du droit de préemption" s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article. »*,  
Considérant que la commune de Saint Siffret a délégué à la communauté de communes Pays d'Uzès, son droit de préemption urbain en cantonnant cette délégation au seul parcellaire de la zone UDo, propriété de la SCA Les vigneronns de Saint Maurice, cadastrée section A n° 447, 527, 572, 574, 575, sise Roquantes et Terres Planes 30700 Saint Siffret, d'une superficie totale de 5548 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancienne cave viticole, sans activité depuis 3 ans,  
Qu'il convient d'accepter cette délégation,  
Considérant que, pour l'exercice de ce droit, il conviendra de définir, par une convention, les procédures à mettre en œuvre entre la commune de Saint Siffret et la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Que pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer une convention définissant ces modalités de mise en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la délégation à la communauté de communes du droit de préemption urbain de la commune de Saint Siffret, pour la zone UDo propriété de la SCA Les vigneron de Saint Maurice, cadastrée section A n° 447, 527, 572, 574, 575, sise Roquantes et Terres Planes 30700 Saint Siffret, d'une superficie totale de 5548 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancienne cave viticole, sans activité depuis 3 ans,
- d'autoriser monsieur le Président à définir avec la commune les modalités de l'exercice de ce droit, par la voie d'une convention à intervenir,
- de charger monsieur le Président de toutes les formalités de publicité de la présente décision.

**Arrivée de J. AMALRIC.**

**D. VINCENT, N. FABIE ne participent pas au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **6. Poursuite du déploiement du Projet Alimentaire du Pays d'Uzès**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui définit les projets alimentaires territoriaux et les porteurs de projets,

Vu la délibération du 15 février 2021 relative à l'approbation des principaux objectifs du Projet Alimentaire Territorial et de répondre à l'appel à projets 2020-2021 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) – Volet 1,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative à l'approbation pour répondre à l'appel à projets 2020-2021 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) – Volet 2,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est labellisée et lauréate de l'Appel à Projets 2020-2021 Volet 1 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est labellisée et lauréate de l'Appel à Projets 2020-2021 Volet 2 du Plan National pour l'Alimentation (PNA) pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est signataire de deux Conventions avec la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'émergence et le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial en Pays d'Uzès,

Considérant que parmi les principaux objectifs de la communauté de communes Pays d'Uzès dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial sont compris :

- La valorisation de l'agriculture locale
- Le développement des circuits courts
- Le soutien aux manifestations du Comité de Promotion Agricole

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'est engagée, dans le cadre de sa Convention avec la Direction Régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt, à reverser au Comité de Promotion Agricole les subventions suivantes :

<b>Action</b>	<b>Montant total présenté à la DRAAF</b>	<b>% d'aide obtenu de la DRAAF</b>	<b>Montant subvention obtenue</b>	<b>Autres financements (Département, CCPU)</b>	<b>Auto-Financement Comité Promotion Agricole</b>
<b>« Senteurs de garrigue »</b>	26 622, 80€	50 %	13 311, 40 €	4 312,89 €	8998,51 €
<b>« Olives en fête »</b>	17 686 €	50 %	8 843 €	4 350,82 €	4 462,18 €

Considérant que le calendrier des reversements est prévu de la façon suivante :

- 50 % du montant de la subvention, soit 11 077,20 €, versés fin 2022
- 50 % du montant de la subvention, soit 11 077,20 €, versés fin 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président, à signer tout acte et engagement nécessaire pour procéder au versement de ces subventions au Comité de Promotion Agricole.

**Arrivée B. POISSONNIER.**

**Intervention de B. RIEU, D. VINCENT, B. DAILCROIX.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **7. Convention de partenariat pour la généralisation du compostage des fermentescibles avec le SICTOMU**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et le SICTOMU souhaitent engager durablement le changement des pratiques de leurs concitoyens en matière de gestion des déchets et d'inscrire ainsi leurs territoires dans une logique d'excellence environnementale,

Considérant que dans le cadre de la mise en application de la loi relative à la transition énergétique, pour la croissance verte (LTECV) et pour accompagner le programme d'action arrêté au titre des conclusions de l'étude sur « la faisabilité de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur le territoire du SICTOMU » qui prévoit notamment la mise en place de près de 13 000 composteurs individuels,

Considérant que les deux collectivités décident de s'associer afin :

- De réduire l'empreinte environnementale du territoire en diminuant de façon significative la fraction de déchets qui devra être collectée puis éliminée en centre d'enfouissement ou d'incinération,
- De généraliser sur le territoire la pratique du compostage des biodéchets,
- D'organiser la formation de leurs concitoyens sur ce domaine.

Ce qui aura pour conséquence à terme :

- Une réduction de près de 30 % du poids des poubelles de reste,
- Une amélioration des performances (qualitative et quantitative) de la collecte sélective,
- L'enrichissement des sols par l'apport de fertilisants naturels,
- Enfin le changement des pratiques de nos concitoyens par une démarche plus écoresponsable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le président à mettre en œuvre cette délibération.

**Arrivée de I. BAZIN.**

**Intervention de H. ARQUE, D. VINCENT, L. PASTRE DEFOS DU RAU, ML. GLOANEC, G. CRESPIY, M. LAFONT, B. RIEU, P. GISBERT.**

**Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

## **8. Convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes métropole en vue d'un groupement de commandes – collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts annexés,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 25 septembre 2017 relative à la convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes métropole en vue d'un groupement de commandes collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le marché de collecte des déchets ménagers actuel arrive à échéance en avril 2023,  
Considérant la proposition de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de mettre en place une convention entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes Métropole afin de définir les dispositions relatives à un groupement de commandes pour lancer une consultation pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et assimilés pour les communes de Aubussargues, Baron, Bourdic, Blauzac, Collorgues, Garrigues Sainte Eulalie, Moussac, Saint Dézery, Dions, La Calmette, St Chaptès et Ste Anastasie,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Pays d'Uzès et Nîmes Métropole pour lancer une consultation pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et assimilés sur les communes d'Aubussargues, Baron, Bourdic, Blauzac, Collorgues, Garrigues Sainte Eulalie, Moussac, Saint Dézery, Dions, La Calmette, St Chaptès et Ste Anastasie,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, Nîmes Métropole étant désigné comme coordonnateur du groupement de commande et d'autorise monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.**

## **9. Plan de financement de l'action d'accompagnement « agir pour son avenir professionnel » réalisée par l'Espace Entreprise Emploi**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzes,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,  
Vu l'appel à projet 2022 « Agir pour son avenir professionnel » lancé par le département du Gard,

Considérant que la communauté de communes s'engage au travers de l'Espace Entreprise Emploi à offrir le même niveau de service à tout public éloigné quel que soit son éloignement à l'emploi et à la construction de projet professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2022 « Agir pour son avenir professionnel » du conseil départemental du Gard. Les actions liées à cet appel à projet ont pour objet « la lutte contre la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », au vue de promouvoir l'égalité des chances, l'amélioration de l'employabilité et une inclusion active,

Considérant que l'Espace Entreprise Emploi répond à l'axe 1 de l'appel à projet « sécuriser l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers et dans l'emploi » dans le cadre du programme départemental d'insertion, en proposant de suivre 25 allocataires en file active sur l'année 2022,

Considérant que la communauté des communes souhaite répondre à cet appel à projet avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	5 000 €	Ressources propres	15 862 €
Services extérieurs (locations, entretien, assurances)	14 447 €	Département du Gard	37 500€
Charges de personnel	33 915 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>53 362 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>53 362 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'action « Agir pour son avenir professionnel » et son enveloppe prévisionnelle,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**Intervention de X. GAYTE.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **10. Mise en place du Pass Culture : convention de partenariat 2022**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le décret ministériel n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au «Pass Culture» et au décret ministériel n°2021-1453 du 6 novembre 2021, relatif à l'extension du "Pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée à compter de janvier 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C. 3 des statuts relation aux actions culturelles,

Considérant que le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, et par un partenariat entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales, pour faciliter l'accès à la culture de la jeunesse,

Considérant que le Pass Culture permet de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et des pratiques artistiques aux jeunes de 15 à 18 ans, immédiatement accessibles sur une application leur permettant de réserver selon leurs envies en fonction des propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc),

Considérant que le Pass Culture permet également aux acteurs culturels de proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, référencées sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Education Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré,

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions culturelles, la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite proposer une offre artistique et culturelle favorisant l'accès de la jeunesse à la culture,

Considérant qu'à travers ses équipements culturels (Ombrière Pays d'Uzès, Médiathèque d'Uzès et réseau des bibliothèques notamment) et les dispositifs d'éducation artistique et culturelle qu'elle met en œuvre en lien avec les collèges et lycées de son territoire (résidence d'artistes au collège et au lycée notamment), la communauté de communes Pays d'Uzès développe une offre culturelle, gratuite ou payante, et des projets artistiques et culturels pouvant être proposée aux jeunes et aux établissements scolaires à travers le Pass Culture,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le partenariat avec la SAS Pass Culture,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Intervention de X. GAYTE, B. RIEU, M. LAFONT**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **11. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2022-2023 de l'Ombrière**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 30 mai 2022 relative à la grille tarifaire des spectacles 2022/2023 de l'Ombrière,

Considérant que par délibérations susvisées, le conseil communautaire a adopté les tarifs de billetterie pour les spectacles de la saison 2022/2023,

Considérant que pour la date Adrénaline Festival, carte blanche à VSO du 22 octobre 2022 et compte tenu de la programmation, il est opportun de proposer la tarification suivante :

Type de spectacle	Date	Tarifs billetterie ttc
Concert – Adrénaline Festival – Carte blanche à VSO	22/10/2022	Tarif unique : 20€

Les tarifs réduits concernent :

- Les jeunes jusqu'à 26 ans,
- Les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois fourni par Pôle Emploi),
- Les personnes en situation de précarité sur présentation d'un justificatif officiel de moins de 3 mois : l'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active, l'allocation de solidarité aux personnes âgées etc.,
- Les étudiants sur présentation de leur carte étudiant en cours de validité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions relatives à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **12. Grille tarifaire de location 2022 de l'Ombrière**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 5 septembre 2015 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération du 2 avril 2021 relative à la grille tarifaire de location 2021 de l'Ombrière,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a réalisé un centre culturel, l'Ombrière, ayant une double vocation, accueillir des spectacles et permettre à des structures d'organiser des manifestations de types congrès, séminaires, conférences,

Considérant que la location de la salle permettra de financer une partie des dépenses de fonctionnement de l'Ombrière,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette année d'exploitation, il y a lieu de mettre en place une grille tarifaire de location, cette grille est définie comme suit :

**Grille tarifaire 2022 établie sur une base HT :**

<b>Fabrique et Labo = tout l'espace</b>	1 jour Semaine	2 jours semaine	1 jour week-end	2 jours Week-end	3 jours week-end	FORFAIT MONTAGE (J-1)	FORFAIT DEMONTAGE (J+1)
1/ Manifestations à caractère culturel en Pays d'Uzès	833	1 500	1 500	2 917	4 167	400	400
2/ Manifestations à caractère culturel pour les demandeurs hors Pays d'Uzès	1 500	2 844	2 844	4 167	5 417		
3/ Evènements d'entreprise	1 666	3 333	3 000	4 833	6 083	500	500
4/ Congrès / Salons professionnels et salons grand public	2 917			5 000	6 250		
<b>Fabrique seule</b>	1 jour semaine	2 jours semaine	1 jour week-end	2 jours week-end	3 jours week-end	FORFAIT MONTAGE (J-1)	FORFAIT DEMONTAGE (J+1)
1/ Manifestations à caractère culturel en Pays d'Uzès	583	1 000	1 000	2 000	2 844	200	200
2/ Manifestations à caractère culturel pour les demandeurs hors Pays d'Uzès	1 000	2 000	2 000	2 833	3 666		
3/ Evènements d'entreprise	1 167	2 250	2 250	3 250	4 083	250	250
4/ Congrès / Salons professionnels Salons grand public	2 000			3 333	4 166		

### **LA LOCATION COMPREND**

La salle en ordre de marche. Les espaces seront mis préalablement en configurant nécessaire pour l'accueil.

Le matériel technique (cf Fiche Technique)

Un référent technique d'accueil (montage – exploitation – démontage)

### **LA LOCATION NE COMPREND PAS**

Les régisseurs et techniciens nécessaires au montage – exploitation – démontage

Le service de sureté

Le SIAPP

Le service d'entretien de sortie

Le service de billetterie

Les actions de communication

### **LE LOCATAIRE EST RESPONSABLE**

La régie technique de sa manifestation. En tant que locataire il prend la responsabilité d'organisateur. L'embauche directe du personnel technique habilité et formé au matériel de l'Ombrière : possibilité d'obtenir un listing de techniciens et régisseurs habilités par l'Ombrière.

Obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'exploitation.

Un prestataire de sécurité (selon plan Vigipirate en vigueur pour les ERP de catégorie 2).

Un service de ménage pour la remise en état des espaces occupés (possibilité de refacturation par l'Ombrière).

Un SIAPP en nombre nécessaire selon le type de manifestation et la jauge accueillie.

Son propre réseau de billetterie.

La communication de sa manifestation.

### **ROLE DU REFERENT TECHNIQUE D'ACCUEIL**

Vérifier la faisabilité technique de la manifestation en amont.

Vérifier que le locataire respecte les législations inhérentes aux accueils ERP de catégorie 2 et selon les configurations validées par la commission de sécurité (cf fiche technique)

Supervision et encadrement des équipes techniques embauchées dans le cadre de la location (montage – exploitation – démontage)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Intervention G. CRESPIY.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **13. Petite enfance et Parentalité : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Parents Enfant - année 2023**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours entre la CAF et la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance ; qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro-crèches, elle développe des actions parentalité et gère en régie directe un lieu d'accueil parents enfants itinérant (LAPE),

Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions et services parentalité, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental pour l'année 2023, la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour les 4 permanences du Lieu d'Accueil Parents Enfants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **14. Enfance – jeunesse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : aide à la coordination jeunesse / année 2023**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours,  
Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct quatre ALSH, un espace jeune intercommunal, une Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, une ludothèque itinérante et intergénérationnelle et délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de deux ALSH et de deux services en direction de la jeunesse, qu'elle propose une offre de service « séjours été - hiver » pour les enfants et les adolescents, qu'elle organise des sessions théoriques BAFA,  
Considérant que depuis 2016, pour mettre en œuvre cette compétence sur l'ensemble du territoire, le service a été restructuré et un poste de coordination des actions et services en direction des enfants, des adolescents et des familles a été créé,  
Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient les actions à destination du public cible du service enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000€ pour l'année 2023 pour l'aide à la coordination du service enfance jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**15. Enfance Jeunesse Parentalité : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour la Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents (MIFA) - Année 2023**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,  
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,  
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours entre la CAF et la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la Convention Territoriale Globale de service aux familles en cours,  
Vu le schéma départemental des services aux familles en cours,  
Vu la convention de partenariat entre la communauté de communes Pays d'Uzès et la MDA en cours,  
Vu la convention de partenariat avec l'association ADAO en cours,  
Vu la convention de partenariat avec l'association CCARU en cours,  
Vu le partenariat en cours avec la CAF pour la mise en place de permanences familles au sein de la MIFA,  
Vu la convention de partenariat avec l'ADPMF en cours,  
Vu l'adhésion de la communauté de communes à la Fédération Nationale de la Promotion, Prévention de la Santé Psychique (FNPPSP) concernant le fonctionnement des Pâtes au Beurre,

Considérant qu'en 2016, la compétence communautaire s'est étendue à l'enfance et à la jeunesse,  
Considérant que le diagnostic partagé élaboré dans le cadre de la CTG a mis en exergue la nécessité de mener une politique jeunesse et famille plus étendue afin de diversifier l'offre de service dans les domaines de la prévention, d'accès aux droits, d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité, de favoriser l'implication citoyenne des jeunes dans la mise en œuvre des politiques publiques locales,  
Considérant que la création de la Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, la MIFA, pensée et conçue comme un espace ressource inclusif, répond à cette nécessité et vient renforcer l'engagement communautaire dans le domaine de l'action sociale et des familles,  
Considérant que la MIFA aborde en un seul lieu la question de la famille, de l'enfance et de l'adolescence par les différentes portes d'entrée : la prévention, la santé, le loisir, la parentalité, l'éducation, l'accès aux droits ; que par son mode de fonctionnement dynamique basé principalement sur le travail partenarial et en réseau, la MIFA se veut être l'incubateur de propositions innovantes pour les jeunes et les familles du territoire,

Considérant que pour remplir sa fonction, la MIFA accueille à ce jour :

- L'Espace Jeunes Intercommunal, géré par la communauté de communes Pays d'Uzès
- Des permanences d'accueil et d'écoute « Les pâtes au beurre », assurées par une psychologue vacataire et la psychomotricienne du service aux familles, à destination des futurs parents, du ou des parents, des proches, des enfants et adolescents.
- L'antenne de la Maison des Adolescents du Gard, pour laquelle la communauté de communes Pays d'Uzès participe financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle
- La permanence familles de la CAF, une fois par semaine,
- L'association ADPMF qui propose une permanence de médiation familiale,
- L'association ADAO : groupes de paroles pour les jeunes Aidants D'Occitanie
- L'association CCARU : groupes de paroles et d'entraide pour les jeunes migrants du territoire
- Les partenaires médico-socio-éducatifs du territoire pour co-construire et penser les actions collectives et territorialisées

Considérant que le Conseil Départemental, par le biais de financement, soutient les actions et services de prévention et de soutien à destination des mineurs et des familles,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 12000 € pour l'année 2023 pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions de la MIFA,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**16. DSF : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place de l'action « Ecole des sports » itinérant en partenariat avec UFOLEP – Année 2023**

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 19 décembre 2019,  
Vu les statuts et le projet associatif de l'UFOLEP,  
Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles et les projets pédagogiques des ALSH intercommunaux,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère en direct 4 ALSH et un Espace Jeunes Intercommunal,

Considérant que l'association UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des sports, qu'elle a pour but principal la pratique et le développement des activités physiques, sportives et de pleine nature pour tous, dans une dimension sociale et éducative ; que cette approche entre intégralement dans les axes de la convention territoriale globale, plus précisément dans l'axe 3 « Socialiser les politiques publiques locales culture, sports, loisirs et environnement », ainsi que dans les valeurs éducatives du service tant sur le plan de la santé que sur les valeurs éducatives et citoyennes recherchées et expérimentées au travers du sport,

Considérant que l'UFOLEP propose dans ses dispositifs jeunes, une action intitulée « Ecole des Sports » qui répond parfaitement aux objectifs et valeurs poursuivis par le service enfance jeunesse intercommunal,

Considérant que ce projet d'actions socio-éducatives et sportives est pensé en cycles de découverte de pratiques sportives différentes de celles proposées couramment, que ces cycles peuvent s'adresser à tous les enfants et adolescents, que pour permettre à un grand nombre d'entre eux d'en bénéficier et de s'impliquer pleinement dans ce projet, il est prévu de programmer des séances réparties sur l'année 2023 et sur différents sites,

Considérant que le conseil départemental soutient ce type d'actions par le biais de subvention,

Considérant l'antériorité du partenariat du service enfance jeunesse avec l'UFOLEP depuis 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la reconduction du projet « Ecole des sports 2023 » sur la base du budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC : 7 140 € comprenant la prestation UFOLEP et les dépenses annexes

RECETTES TTC : Subvention du Conseil Départemental du Gard : 6 000€

Autofinancement communauté de communes Pays d'Uzès : 1 140 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**17. Enfance Jeunesse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'un cycle d'ateliers scientifiques itinérants par l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS » - Année 2023**

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles en cours signée conjointement avec la CAF et la MSA le 19 décembre 2019,

Vu les statuts et le projet associatif de l'association « LES PETITS DEBROUILLARDS »,

Vu le projet éducatif de la Direction Service aux Familles et les projets pédagogiques des ALSH intercommunaux,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère en direct 4 ALSH et un Espace Jeunes Intercommunal,

Considérant que les ateliers proposés par l'association « Les petits débrouillards » ont pour objectifs de promouvoir et vulgariser la science pour la rendre accessible à tous, de favoriser les apprentissages par l'expérimentation, d'utiliser les ateliers scientifiques comme outil d'éducation au numérique, à la transition écologique et au mieux vivre ensemble ; que ces objectifs poursuivis sont en adéquation avec les projets éducatifs des Accueils de Loisirs intercommunaux et de l'Espace Jeunes, que ces ateliers s'inscrivent pleinement dans la démarche d'éco labellisation engagée par la direction puisque mettant l'accent sur le recyclage, la consommation d'énergie et le développement durable ; que cette approche entre intégralement dans les axes de la Convention Territoriale Globale, plus précisément dans l'axe 3 « *Socialiser les politiques publiques locales culture, sports, loisirs et environnement* »,

Considérant que les ateliers animés par l'association peuvent s'adresser à tous les enfants et adolescents, que pour permettre à un grand nombre d'entre eux d'en bénéficier et de s'impliquer pleinement dans ce projet, il est prévu de programmer des séances réparties sur l'année 2023 et sur différents sites,

Considérant l'antériorité du partenariat du service enfance jeunesse avec l'association « Les Petits Débrouillards »,

Considérant que le Département, par le biais de financement, soutient ce type d'actions à destination du public jeune,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de mise en place sur le territoire intercommunal durant l'année 2023 d'un cycle d'ateliers scientifiques avec l'Association « Les Petits Débrouillards » sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES : Coût prévisionnel de l'opération 6 100€

RECETTES : Montant des subventions demandées : 5 000€

Reste à charge communauté de communes Pays d'uzès : 1 100€

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000€ auprès du département du Gard,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**Questions diverses :**

Etoile de Bessèges : le Président informe l'assemblée que pour l'édition 2023, une étape arrivera au Mont Bouquet après avoir traversé de nombreuses communes de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Abattoir d'Alès :

De lourds travaux (12M€) sont prévus par la commune, qui a sollicité les EPCI du Gard. Au titre du soutien aux éleveurs locaux, le Président pour un soutien à hauteur de 1€/hb, soit 30 000€. Une délibération sera proposée prochainement.

Le Président clôt la séance à 19h30.  
Uzès, le 27 septembre 2022.

Le Président

Fabrice VERDIER

